



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 60 du 23 décembre 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté interdépartemental CAB/BPS n° 2010 du 17 décembre 2010 relatif à l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France « SANEF », sise 30 boulevard Gallieni à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)-----1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN)-----2

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté du 16 décembre 2010 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme-----4

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : -----7

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmier-----7

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 60 du 23 décembre 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté interdépartemental CAB/BPS n° 2010 du 17 décembre 2010 relatif à l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France « SANEF », sise 30 boulevard Gallieni à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

Vu les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Henry BARBRY, en sa qualité de Directeur du Réseau Nord de la « Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France - SANEF », sise 30 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre le système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier A1 à la gare de péage de Maurepas sur la commune de Clery sur Somme et à la Gare de péage de la Vallée de la Somme sur la commune d'Estrées Deniecourt, sur le département de la Somme (80) ;
Vu les avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de la Somme en date du 2 décembre 2009 et 17 juin 2010 ;
Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance des Hauts-de-Seine en date du 12 avril 2010 ;
Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

Article 1 : Monsieur Jean-Henry BARBRY, en sa qualité de Directeur du Réseau Nord de la « Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France - SANEF », sise 30 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), est autorisé à exploiter, dans le respect des libertés individuelles, le système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier dans le département de la Somme, et à l'étendre le réseau autoroutier A1 à la gare de péage de Maurepas sur la commune de Clery sur Somme et à la Gare de péage de la Vallée de la Somme sur la commune d'Estrées Deniecourt, sur le département de la Somme (80), avec enregistrement d'images, selon les conditions décrites dans les dossiers de demande d'autorisation et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

Article 2 : Les champs de vision des caméras devront être dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers. Le pétitionnaire devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 3 : Le droit d'accès aux images enregistrées pourra être exercé auprès du Département Relations Clientèle de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France « SANEF », sise BP 50073 à SENLIS Cedex (60304).

Article 4 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 7 jours.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 6 : La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au Parquet est obligatoire. Ce registre devra pouvoir être présenté à toute réquisition.

Article 7 : L'information du public de l'existence d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1er et la qualité et les coordonnées du responsable de ce système, devront apparaître de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public et en nombre suffisant.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel et portant sur le changement d'exploitant, de l'activité, de la configuration des lieux, ou affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions pénales précisées au VI de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 9 : L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles.

Article 10 : Les dispositions antérieures concernant l'installation de systèmes de vidéosurveillance sur le département de la Somme (80) sont réputées caduques.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements concernés.

Fait à Nanterre, le 17 décembre 2010

Pour le préfet des Hauts-de-Seine,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
David CLAVIERE

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN)

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS,

PREFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE,

PREFET DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat";

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Michel BERARD en qualité de Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 juin 2009 portant nomination de M. Pierre BAYLE en qualité de Préfet de l'Aisne;

Vu le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (S.I.A.N.) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN);

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009 et 15 janvier 2010 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN;

Vu la délibération de la commune de SOLESMES (17 décembre 2009), située dans le département du NORD, décidant de transférer au SIDEN-SIAN une compétence supplémentaire en matière d'eau potable et industrielle;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 23 avril 2010 acceptant ce transfert de compétence supplémentaire;

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée;

Vu la délibération de la commune de BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE (23 février 2010), située dans le département du NORD, décidant de transférer au SIDEN-SIAN une compétence supplémentaire en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 23 avril 2010 acceptant ce transfert de compétence supplémentaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée;

Vu la délibération de la commune de BOULOGNE-SUR-HELPE (19 mars 2010), située dans le département du NORD, décidant de transférer au SIDEN-SIAN des compétences supplémentaires en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 juin 2010 acceptant ces transferts de compétences supplémentaires;
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée;
Vu la délibération de la commune de RENESCURE (22 mars 2010), située dans le département du NORD, décidant de transférer au SIDEN-SIAN des compétences supplémentaires en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et collecte, transport et traitement des eaux pluviales;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 23 avril 2010 acceptant ces transferts de compétences supplémentaires;
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée ;
Vu la délibération de la commune de TERDEGHEM (8 avril 2010), située dans le département du NORD, décidant de transférer au SIDEN SIAN des compétences supplémentaires en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et collecte, transport et traitement des eaux pluviales;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 juin 2010 acceptant ces transferts de compétences supplémentaires;
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée;
Vu la délibération de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR (8 avril 2010), située dans le département du NORD, décidant de transférer au SIDEN SIAN une supplémentaire en matière de collecte, transport et traitement des eaux pluviales;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 juin 2010 acceptant ce transferts de compétence supplémentaire;
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée;
Vu la délibération de la commune de MONTAY (12 avril 2010), située dans le département du Nord, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif, collecte, transport et traitement des eaux pluviales, distribution d'eau potable et industrielle;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 23 avril 2010 acceptant la demande d'adhésion de la commune de MONTAY pour les compétences précitées;
Vu la décision du comité syndical du 23 avril 2010, notifiée le 20 juillet 2010, à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable;
Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de MONTAY pour les compétences précitées;
Considérant que les conditions de majorité requise pour approuver cette adhésion sont remplies;
Vu la délibération de la commune de REGNY (12 avril 2010), située dans le département de l'Aisne, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence distribution d'eau potable et industrielle;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 23 avril 2010 acceptant la demande d'adhésion de la commune de REGNY pour la compétence précitée;
Vu la décision du comité syndical du 23 avril 2010, notifiée le 20 juillet 2010, à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable;
Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de REGNY pour la compétence précitée;
Considérant que les conditions de majorité requise pour approuver cette adhésion sont remplies;
Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme;

ARRÊTENT

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département de l'Aisne (02)

Adhésion des communes de :

- REGNY

Département du Nord (59)

Adhésion des communes de :

- MONTAY

Article 2 : Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des différentes communes concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

COMPETENCE I : assainissement collectif.

pour les communes de :

BOULOGNE-SUR-HELPE (59)

MONTAY (59)

RENESCURE (59)

TERDEGHEM (59)

COMPETENCES II : assainissement non collectif

pour les communes de :

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE (59)

BOULOGNE-SUR-HELPE (59)

MONTAY (59)

RENESECURE (59)

TERDEGHEM (59)

COMPETENCES III : collecte, transport, traitement des eaux pluviales

pour la commune de :

MONTAY (59)

RENESECURE (59)

TERDEGHEM (59)

RIBECOURT LA TOUR (59)

COMPETENCES IV : distribution d'eau potable et industrielle

pour les communes de :

SOLESMES (59)

MONTAY (59)

REGNY (02)

Article 3 : Ces adhésions entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme et MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, M. le Président du SIDEN-SIAN, Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Fait le 13 décembre 2010

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Myriam GARCIA

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé : Yves de ROQUEFEUIL

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Raymond LE DEUN

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté du 16 décembre 2010 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme

Le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme
 Vu la demande d'agrément présentée par le docteur Laëtitia LENGLET, le docteur Sandrine LEGRAND et le docteur Corinne BELVALETTE ;
 Vu le courrier du 2 novembre 2010 du docteur Jean-Marie CARBONNELLE
 Vu les avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins et du syndicat des médecins de la Somme ;
 Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRÊTE

Article 1er .- La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est fixée comme suit :

Spécialistes

MM. les Professeurs :

Jean-Paul DENOEU	Dermatologie	Hôpital Sud – Amiens
Jean-Pierre DUCROIX	Médecine interne	Hôpital Nord – Amiens
Jean-Louis DUPAS	Gastro-entérologie	Hôpital Nord – Amiens
Olivier JARDE	Traumatologie Orthopédie	Hôpital Nord – Amiens
Claude KRZISCH	Oncologie-Radiothérapie	Hôpital Sud – Amiens
Jean-Michel MACRON	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Henri SEVESTRE	Cancérologie	Hôpital Nord – Amiens

Mmes et MM. Les Docteurs :

Claire VASSEUR-MORTEUX	Angiologie	Centre Hospitalier Ham
Francis LAGORSSE	Cardiologie	9 rue Jean Froissart Amiens
Jean-Claude QUIRET	Cardiologie	Hôpital Sud – Amiens
Philippe MAES	Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-Pierre PLACHOT	Chirurgie	Hôpital Nord – Amiens
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville
Philippe GERARD	Neurologie	4 rue des Carmes – Abbeville
Diane DUPUY	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Jean-François ROUTIER	ORL	Polyclinique – Amiens
Jean-Luc FARGES	Ophtalmologie	9 avenue d'Irlande – Amiens
Olivier LELEUX	Ophtalmologie	50 rue Victor Hugo – Amiens
Didier MALTHIEU	Ophtalmologie	Centre Saint Victor – Amiens
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud – Amiens
Yvan FRANCOIS	Pneumologie	Centre Hospitalier Abbeville
Alain HERMANT	Pneumologie	16 rue Fernel – Amiens
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 place notre Dame – Amiens
Christine DUVAL	Psychiatrie	13 place Alphonse Fiquet – Amiens
Monique FINET	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Christian LECERCLE	Psychiatrie	Centre saint Fuscien – Amiens
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne
Edouard TEBOUL	Psychiatrie	5 rue Lamarck – Amiens
Adeline VIDAL	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande – Amiens
Patrick BOUMIER	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens
Hervé COURMONT	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens
Dominique DEFRANCE	Rhumatologie	Centre Saint Vincent de Paul Amiens
Franck GRADOS	Rhumatologie	Hôpital Nord – Amiens
Thierry SENLIS	Stomatologie	8 place Saint Michel – Amiens
Cécile MANAOUIL	Traumatologie Médecine légale	Hôpital Nord – Amiens

Généralistes

Mmes et MM. Les Docteurs :

Jean-Marie CLAVERIE	12 quai de la Pointe – Abbeville
Bernard CUNNINGTON	9 bis rue Pados – Abbeville
Philippe KUHN	56 bis rue Boucher de Perthes – Abbeville

Pierre SEUNES	27 chaussée d'Hocquet – Abbeville
Arnaud DUBOIS	22 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Alain FONTAINE	34 rue Hoche – Albert
Patrick GUFFROY	22 rue Anicet Godin – Albert
Sandrine LEGRAND	20 rue Anicet Godin – Albert
Laëtitia LENGLET	20 RUE Anicet Godin - Albert
Pascal ANDRIEUX	123 chaussée Saint Pierre – Amiens
Hervé BERLAND	32 rue des Otages – Amiens
Arnaud CLAISSE	416 route de Rouen – Amiens
Christian FROISSART	319 Bd Bapaume – Amiens
Antoine LAUDREN	1 rue Vaquette - Amiens
Jacques LETURQUE	27 rue Léo Lagrange – Amiens
Jean-Paul MANTEN	317 Bd Beauvillé – Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey – Amiens
Jean-Louis MOULY	124 rue de la 3ème DI – Amiens
Anthony NAKACHE	8 rue Saint Patrice – Amiens
Gilles REVAUX	31 rue de Turenne – Amiens
Jean-François SELLIER	155 route de Rouen – Amiens
Christine VAQUETTE	24 rue Riolan – Amiens
Antoine DEWAZIERES	26 grande rue Ault
Jacques SOUDET	1 rue de Friaucourt – Bourseville
Jean-Pierre GOURDIN	25 ter rue Victor Hugo – Boves
Pierre BOUCHER	5 rue Jean Catelas – Camon
Hervé TAVERNIER	6 avenue Carnot – Cayeux sur Mer
Daniel LEFEVRE	5 grande rue – Combles
Lucien-Charles PLE	24 rue du Maréchal Leclerc – Crécy en Ponthieu
Patrick CAMBRONNE	87 rue de Routequeue – Doullens
Chanmony IN	16 bd Ernest Dehée – Doullens
Marc DESPLANTES	49 rue Charles de Gaulle – Gamaches
Jacques BOUCHEZ	56 bis route de St Quentin – Ham
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Jean-Pierre DUBROMER	Rue Jean Moulin – Liomer
Pierre SCHMARTZ	12 rue de Conty – Loeuilly
Jean-Pierre LEFEVRE	8 rue Léon Breuval – Mailly Maillet
Didier DELPLANQUE	12 rue de la Ferme – Marcelcave
Louis-Guy ACCARIE	7 rue Aristide Briand – Montdidier
Liliane ACCARIE-FLAMENT	24 avenue Victor Hugo – Montdidier
Olivier MAURICE	8 place de la République – Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville – Moreuil
Vincent FERNET	24 place du Général Leclerc - Nesle
Patrice NOUGEIN	16 chaussée Thiers – Quevauvillers
Gérard LALOUX	1 rue Robert Bordeaux Pont Rémy
Jacques TROBAS	2 rue Georges Clémenceau- Rosières
Philippe GAURET	5 Bd du Général Leclerc – Roye
Corinne BELVALETTE	7 rue du Puits – Saint Fuscien
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs – Saleux
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud – Salouel
Didier LEBLANC	40 rue de Saint Ouen – St Léger les Domart
Philippe LORRIAUX	Rue centrale – Tours en Vimeu
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage

Article 2 : L'agrément accordé par l'article 1er est valable jusqu'au 1er juin 2011.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 fixant la liste des médecins agréés est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2010.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental de la cohésion sociale,

Didier BELET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet :

ARRÊTE

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmier

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Corbie (Somme) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir un poste vacant.

Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels infirmiers.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier

CS60809

80800 CORBIE

Au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Fait à CORBIE, le vendredi 17 décembre 2010

Le Directeur,

Marc-Eric BOYER

